

COMPLÉTUDE ET TRANSMISSION DE LA CONVENTION ET DE LA LISTE DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

1. Le directeur d'école avec le président de l'association et/ou du représentant de la collectivité territoriale complètent et signent la convention accompagnée du projet pédagogique descriptif et du planning individuel des interventions (Annexe 1).

Si les mêmes intervenants extérieurs sont mobilisés dans toutes ou plusieurs écoles d'une circonscription (exemple les MNS), cette convention est à compléter et signer par l'IEN et le président de l'association et/ou du représentant de la collectivité territoriale. Chaque école transmet à l'IEN le projet pédagogique descriptif.

2. L'ensemble de ces documents est transmis à l'IEN qui vérifie la complétude de la convention et la transmet à la DSDEN du Pas de Calais (Bureau DE 3)

- ***Le projet pédagogique descriptif et le planning individuel des interventions de l'école restent en circonscription (Annexe 2)***

- ***L'IEN établira le document de synthèse de la circonscription concernant tous les intervenants de toutes les écoles qu'il transmettra à la DSDEN du Pas de Calais - Bureau DE 3 (Annexe 1)***

3. Le DASEN signe la convention et le document de synthèse de la circonscription des intervenants extérieurs.

4. La DSDEN du Pas-de-Calais transmet, en copie pour information :

- un exemplaire de la convention à l'association ou à la collectivité territoriale

- un exemplaire de la convention et du tableau général à l'IEN (*une copie de l'exemplaire de la convention pour le ou les directeurs d'école*)

5. Une fois la convention signée, sa reconduction est tacite.

L'IEN met à jour au moins une fois par an la liste des intervenants extérieurs qu'il signe et renvoie à la DSDEN (Bureau DE 3).

Organigramme pour établir la convention de partenariat avec les collectivités territoriales et les associations aux activités d'enseignement physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires

